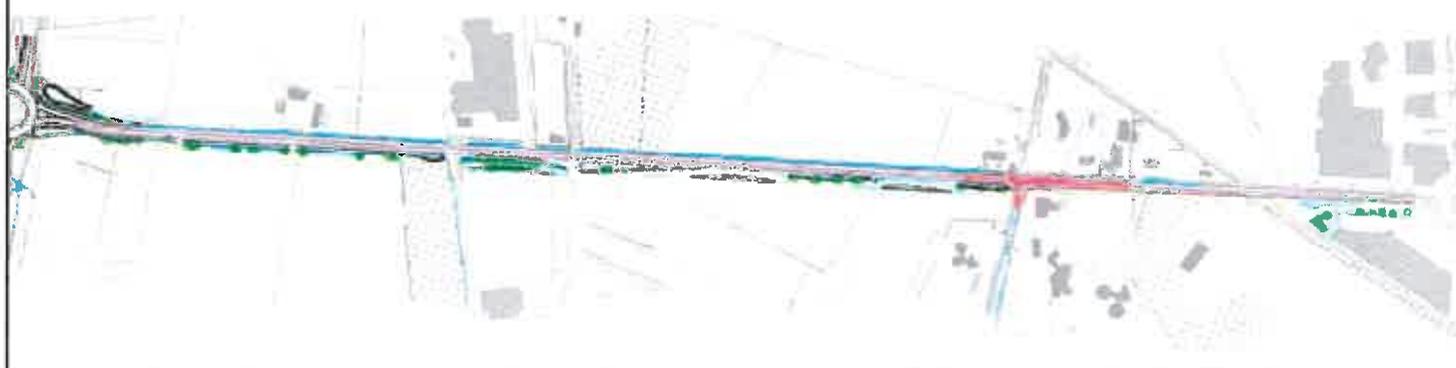


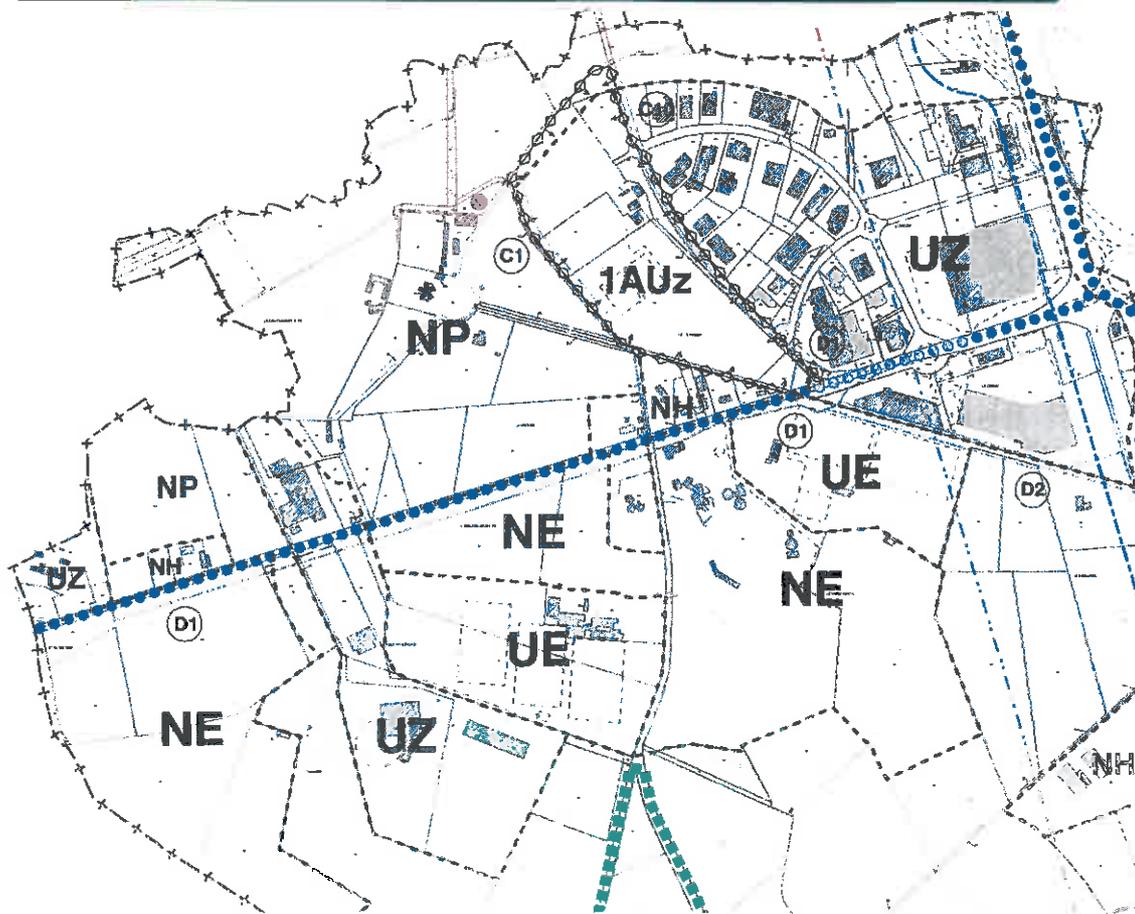




Direction des Routes
SMO/BEG/DB
19/09/2013
SASMO/BEG/62-Modernisation RD92V02-Cartographie







- UD : Zone de diversité des formes urbaines
 UP : Zone d'habitat pavillonnaire
 UIH : Zone d'habitat individuel isolé
 UE : Zone d'Équipements et de Loisirs
 UZ : Zone d'activités
- ZONES A URBANISER (AU)**
- 1AU : Zone ouverte à l'urbanisation
 1AUip : Secteur affecté prioritairement à l'habitat individuel
 1AUe : Secteur affecté prioritairement à l'activité économique
 1AUd : Secteur de diversité des formes
 2AU : Zone à urbaniser, ouverte à l'occasion d'une modification ou d'une révision du P.L.U
- ZONE AGRICOLE (A)**
- A : Zone agricole
- ZONES NATURELLES (N)**
- NP : Zone de Protection des paysages et des sites
 NH : Zone naturelle accueillant des constructions
 NE : Zone naturelle destinée aux loisirs et équipements
- LEGENDE**
- Limite de commune
 - - - Limite de zone
 - Emplacements réservés (article L 123-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacements réservés à des programmes de logements, rattachant à la mixité (article L 123-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces boisés classés (article L 130-1 du Code de l'Urbanisme)
 - ■ ■ Chemin piéton à préserver
 - Secteur soumis aux règles d'alignement
 - Marge de recul (article R 123-9 du Code de l'Urbanisme)
 - ● ● Portion de voie ou voie sur lesquelles les constructions nouvelles prenant accès direct sont interdites
 - Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement
 - ★ Sites d'exploitation agricole
 - ■ ■ Emplacements réservés du plan local d'urbanisme



Projet de requalification de la RD92 et création d'une voie verte
Synthèse de l'étude environnementale de septembre 2012 (source : bureau d'études A.E.P.E. Gingko)

Le Conseil général de la Sarthe a commandé au second semestre 2012 une étude environnementale au bureau d'études A.E.P.E. Gingko dont les principaux objectifs étaient d'évaluer la richesse patrimoniale du site et de cibler les enjeux et les impacts du projet.

L'étude a permis de dégager les conclusions suivantes :

- **Enjeux floristiques** : l'absence d'espèces floristiques protégées ou d'habitats protégés sur la zone d'étude permet de conclure qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures d'évitements, de réduction ou compensatoires.

- **Enjeux concernant les zones humides** : celles relevées sur le terrain n'ont pas de fonctionnalité écologique, par conséquent **les enjeux concernant ces zones humides en tant qu'habitat pour la faune et la flore sont inexistantes** ; les seuls enjeux sont liés au maintien des écoulements hydrauliques.

- **Enjeux faunistiques** :

a) **Amphibiens** : sur le secteur d'étude, des zones avec des enjeux majeurs concernant la présence d'Amphibiens ont été recensées. Elles ne se trouvent pas à proximité du projet et ne seront donc pas impactées. Les enjeux pour les amphibiens sont seulement liés au risque de coupure de corridors de déplacement. Seule une zone à l'ouest du périmètre d'étude montre un impact potentiel du projet sur le déplacement des Rainettes arboricoles. Néanmoins, celui-ci reste très faible car le projet ne porte que sur une requalification d'une voirie existante sans augmentation du trafic routier.

Le risque d'écrasement ne sera donc pas plus important après le projet de requalification, les plus grands dangers pour la Rainette arboricole étant liés à la destruction des zones humides ou à la pollution des eaux. Les mesures compensatoires permettront de créer une fonctionnalité écologique à l'habitat des amphibiens (*voir ci-après chapitre « Mesures compensatoires »*).

Le projet n'impactera pas de zone humide, par conséquent, il n'y a pas des mesures particulières à prendre pour les Amphibiens.

b) **Oiseaux** : la seule précaution à prendre concerne la période d'intervention. Il existe peu de haies le long de la RD92. Mais les végétaux (arbustes, ronciers ou boisements) qui devront être abattus pour les besoins de la requalification de la RD92 devront être en dehors des périodes de nidifications des oiseaux (début mars à fin août).

c) **Insectes** : concernant les insectes xylophages, aucun arbre favorable et aucun individu n'a été observé. Concernant les autres coléoptères, lépidoptères ou odonates, une seule espèce protégée a été recensée sur le secteur : l'Agriion de mercure. Il a été observé à 400 mètres de la RD92 (proche du karting sur la rivière du Roule-Crotte). **Les impacts du projet sur l'Agriion de mercure sont donc nuls.**

Par conséquent, **les enjeux concernant les insectes sont nuls et ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires.**

d) **Reptiles** : les deux espèces observées sur la zone d'étude (le lézard vert et le lézard des murailles) n'ont pas été recensées à proximité de la RD92. Par conséquent, **les enjeux pour les reptiles dans le cadre de la requalification de la RD92 et de la création de la voie verte sont nuls.**

e) **Mammifères**

- Les Chiroptères : quatre espèces de chiroptères ont été détectées sur le secteur d'étude. Il s'agit de la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl, la pipistrelle de Nathusius et la noctule commune.

Seule la noctule commune est sensible à la destruction des haies ou à l'arrachage d'arbres vieillissants ou morts.

La pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl sont sensibles au trafic routier. L'impact est d'autant plus important dans le cas de remblais ou de création d'ouvrage d'art. Le projet ne présente ni remblais, ni création d'ouvrage d'art, ni de zone de fort arrachage de zone boisée. De plus le faible nombre d'individu en transit au dessus de la RD92 relevé lors des recensements, un trafic de nuit faible pour les véhicules légers et quasi nul pour les camions (le plus impactant pour les chauves souris) permet de conclure à un impact quasi nul du trafic de la RD92 sur les chiroptères.

Le projet de requalification de la RD92 et de la voie verte n'aura donc pas d'impact supplémentaire sur les chiroptères (impact quasi nul actuellement). Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des mesures particulières pour les chauves souris.

- Les autres mammifères : il n'existe pas d'enjeux particuliers pour les autres mammifères recensés. Les espèces observées (lapin de Garenne, taupe et ragondin) sont très communes sur l'ensemble du territoire français, voir envahissante et nuisible.

- Enjeux au regard des zones Natura 2000 :

Quatre sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 30 km du projet (voir déclaration jointe) mais aucun ne se trouve dans la zone d'étude. Ces sites n'ont aucun rapport avec les habitats de la zone d'étude et il n'existe aucune connexion entre ces sites et la zone d'étude. En conséquence, **le projet de requalification de la RD92 et de la voie verte n'a aucune incidence sur les quatre sites Natura 2000** situés dans un rayon de 30 km autour du projet.

Les mesures d'évitement :

La seule mesure d'évitement à mettre en place dans le cadre du projet consiste à réaliser les phases opérationnelles du projet en évitant la période de reproduction des oiseaux (début mars à fin août).

Les mesures de réduction :

L'étude environnementale n'a pas fait ressortir le besoin de mesures de réduction préconisées dans le cadre du projet.

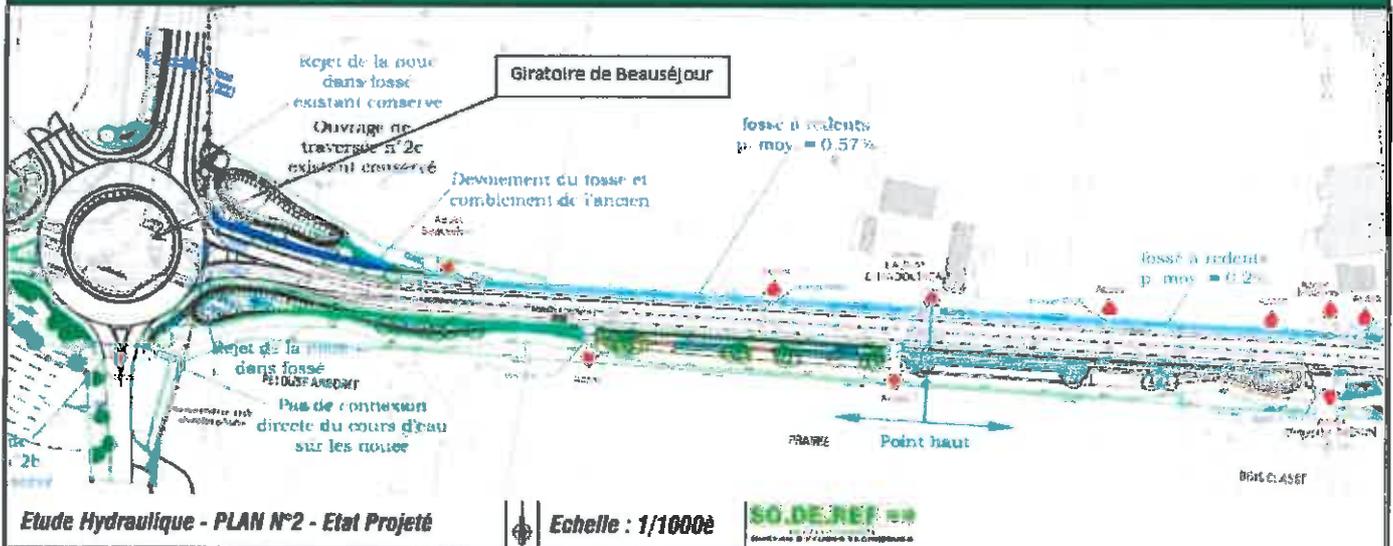
Les mesures compensatoires :

Dans le cadre de l'aménagement paysager lié à la requalification de la RD92 et à la création de la voie verte, des plantations de végétaux (haies, arbres) sont prévues.

Ces plantations compenseront la suppression de quelques arbres, arbustes ou haies.

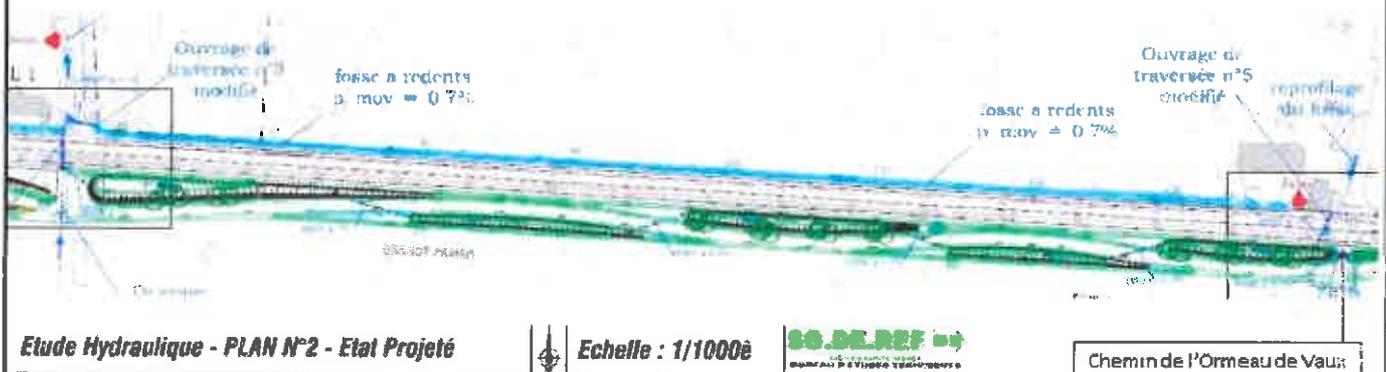
Concernant les zones humides, il y aura une reprise des écoulements hydrauliques et une réduction des vitesses d'écoulement grâce à la mise en place de fossés à redents et noues en cascade (annexe 9).

Ce système de noues permettra de compenser l'impact sur des zones recensées comme humide mais sans aucune fonctionnalité écologique avérée actuellement. La création de ces noues permettra de développer une fonctionnalité écologique à ces zones (accueil faune présente sur la zone d'étude : libellules, rainettes arboricoles ...).



Source : Soderef 2010, modifié AEPE-Gingko 2012

Figure 28 : Localisation des noues à l'est du giratoire de Beauséjour



Source : Soderef 2010, modifié AEPE-Gingko 2012

Figure 29 : Localisation des noues à l'Ouest du chemin de l'Ormeau de Vaux aux Hunaudières

